

La Cipav augmente de 10 % le montant des prestations invalidité-décès

Afin de mieux protéger et soutenir ses assurés dans toutes les étapes de leur vie, le conseil d'administration de la Cipav a décidé, à compter de 2023, d'augmenter de 10 % le montant des prestations servies au titre de l'invalidité-décès et d'intégrer des garanties supplémentaires.

Deux autres mesures fortes viennent renforcer la protection des assurés au titre de l'invalidité-décès :

- **La création de garanties socles pour chaque prestation** : une prestation complémentaire forfaitaire, dont le montant est calculé en fonction des points acquis et complété par une prestation forfaitaire déterminée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale (PASS, soit 43 992 € pour l'année 2023) :
 - 15 % du PASS (6 600 €) pour le capital décès ;
 - 5 % du PASS (2 200 €) pour la pension d'invalidité ;
 - 1,5 % du PASS (660 €) pour les rentes de conjoint et enfant.
- **La création d'une garantie accident.** Ainsi en cas de décès accidentel, le nombre de points acquis pour bénéficier du capital décès est majoré de 5 000 points supplémentaires.

Cet accroissement des prestations d'invalidité-décès complète le versement en octobre 2022 d'une [aide exceptionnelle forfaitaire de 1,8 million d'euros](#), financée par le fonds d'action sociale de la Cipav ainsi que [l'augmentation des pensions de retraite complémentaire de 5,3%](#) annoncée en décembre 2022.

François Clouet, Directeur général de la Cipav, a déclaré : « *Le conseil d'administration de la Cipav a souhaité refondre le régime invalidité-décès pour accroître la protection des professionnels libéraux que nous accompagnons et celle de leurs proches, face aux accidents de la vie. Nous sommes fiers d'annoncer la mise en place de ces mesures, qui complètent et renforcent les garanties dont ils bénéficient.* »

L'ensemble des informations relatives aux paramètres 2023 du régime de prévoyance géré par la Cipav est accessible [sur son site web](#), sur les pages dédiées à [la prévoyance](#).



À propos de La Cipav

La Cipav, principale caisse de retraite et de prévoyance des professionnels libéraux, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Contacts médias : lacipav@clai2.com

Manon Daffara 06 66 16 70 73 / Ralitzza Raykova 06 58 76 95 55